



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

**Affaire n° 34-20231216**

**Création d'emplois permanents**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 8 décembre 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

**Étaient représentés :**

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

**Absents :**

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 34-20231216                      Création d'emplois permanents**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 34-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service urbanisme, selon les modalités indiquées ci-après,

**Considérant** qu'en l'absence d'emplois vacants correspondants au besoin identifié, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de 2 emplois permanents,

**Le Conseil municipal,**  
**réunit le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux Catégorie C ou Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Adjoint techniques territoriaux Catégorie C ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

- Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique et pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**